

Conditions générales d'affaires et de paiement:

1. Pour toutes les commandes passées à la société TVV Tele Verzeichnis Verlag GmbH (dénommée ci-après éditeur) uniquement les termes généraux de vente et de paiement ici présents sont valables. Les clauses divergentes nécessitent la confirmation expresse et écrite de la part de l'éditeur. L'accord contractuel entre en vigueur dès l'envoi du formulaire de commande (demande d'insertion) signé à l'éditeur (l'envoi peut s'effectuer aussi par fax), sauf intervention d'une révocation écrite par lettre recommandée dans les deux semaines suivant la conclusion du contrat (la date du cachet de la poste faisant foi).

2. L'éditeur se réserve le droit d'accepter ou de refuser les insertions que souhaite publier le donneur d'ordre, et de décider du placement de même que du classement selon la branche d'activité. Seul le donneur d'ordre est responsable de la livraison ponctuelle des données et des documents exacts pour la publication de l'insertion. Si les données ne sont pas envoyées dans les quatre semaines suivant la passation de commande, l'insertion sera réalisée par l'éditeur d'après les documents dont il dispose. L'insertion continuera d'être publiée de la même façon, si rien d'autre n'est communiqué à l'éditeur. Le donneur d'ordre est responsable de communiquer à temps les modifications. Les bons à tirer ne sont envoyés que sur demande. Si le donneur d'ordre reçoit un bon à tirer de son insertion qu'il ne renvoie pas à temps, celui-ci est considéré comme approuvé.

3. Dans le cas où une publication erronée ou incomplète des données pourrait être imputée à l'éditeur, en cas d'une omission partielle ou totale de l'insertion commandée ou en cas d'une fausse attribution de branche, le donneur d'ordre est en droit d'exiger une modification dans les deux semaines, sans frais supplémentaires (rectification) et une réduction convenable du prix. Toute autre responsabilité de l'éditeur, en particulier en termes des demandes de dommages et intérêts, est exclue, sauf preuve d'un acte prémédité ou de négligence grave de la part de l'éditeur.

4. Si rien d'autre n'a été expressément mentionné, les prix indiqués sont valables respectivement pour une insertion. Dans le cas des contrats pluriannuels, les prix sont à régler annuellement. Le prix de l'insertion est exigible dans les 15 jours suivant la date de la facture. Si à l'avenir l'indice des prix à la consommation pour l'Allemagne officiellement déterminé par l'Office Fédéral des Statistiques (IPC 2005=100) augmente ou diminue à l'échéance de la facture de plus de 5% par rapport à son niveau lors de la passation de la commande, le prix sera modifié dans les mêmes proportions. Si le prix a été adapté en raison de la présente clause, cette clause est à nouveau applicable, pourvu que l'indice ait été augmenté ou diminué de plus de 5% par rapport au dernier ajustement. Nous acceptons par la présente les coûts de la publicité, de 987 EUR p.a., et nous sommes d'accord avec le fait que la maison d'édition se réserve le droit de choisir la monnaie de la facture.

5. L'éditeur se réserve le droit de publier les informations en fonction de l'évolution technologique sur d'autres supports des données et d'autres domaines ou à l'aide d'autres outils. Le droit de la maison d'édition, à céder à tiers cet ordre à tout moment avec tous ses droits et créances, est reconnu.

6. Pour des raisons liées au code de déontologie, il est à noter qu'aux médecins et qu'aux dentistes s'offre également la possibilité d'avoir une inscription de base à titre gratuit (composée d'une seule ligne et sans mise en relief) dans le portail.

7. A titre préventif et conformément à l'article 33 de la loi fédérale allemande concernant la protection des données personnelles, l'éditeur souligne que toutes les données sont enregistrées au format électronique pour la création du portail.

8. Les accords verbaux passés parallèlement avec les employés ou les mandataires de l'éditeur nécessitent, pour être valables, la confirmation écrite de l'éditeur. Au cas où certaines clauses du présent contrat devraient être partiellement ou totalement inefficaces, ceci n'aurait aucune influence sur la validité juridique des autres clauses du contrat.

9. Seule la loi allemande est applicable. La juridiction compétente et le lieu d'exécution exclusifs sont ceux du siège de la maison d'édition. L'éditeur se réserve le droit de porter plainte auprès du tribunal général compétent du donneur d'ordre.

10. Le donneur d'ordre accepte que toute réponse à la correspondance, même si elle est effectuée en son nom par une tierce personne, sera en français, anglais ou en allemand.

11. L'adresse e-mail sera seulement publiée sur demande écrite de la part du donneur d'ordre.